



Renouvellement de 3 régimes d'aides d'État aux entreprises

Conférence de presse du 6 août 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



- **Réformes** : Projets de loi réformant les aides
 - à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
 - à la protection de l'environnement (ENV)
 - à finalité régionale

- **Bilan 2009-2015** des régimes d'aides aux entreprises industrielles et de service (hors services financiers)



- Loi réformée: loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI

- Objectifs :
 - axes de recherche prioritaires
 - objectifs quantifiables, évaluation de l'impact
 - délégation d'activités opérationnelles
 - promotion des PPP



- Objectifs stratégiques et quantifiables :
 - utiliser toutes les **opportunités offertes** par Bruxelles pour inciter les entreprises privées à accroître les dépenses de R&D
 - encourager les **partenariats** entre entreprises du secteur privé et laboratoires de recherche publics
 - réviser les procédures de manière à **faciliter l'accès** aux aides RDI notamment pour les PME
- Introduction d'indicateurs mesurant l'impact économique des aides accordées



- Résumé des régimes & mesures d'aide après réforme :
 - *R&D* (mise en conformité)
 - *études de faisabilité technique* (mise en conformité)
 - *innovation en faveur des PME* (nouveau regroupe 3 anc.)
 - *jeunes entreprises innovantes-JEI* (mise en conformité)
 - *innovation de procédé & d'organisation* (mise en conformité)
 - *investissements en faveur des infrastructures de recherche*
(NOUVEAU)
 - *investissements dans /à l'animation de pôles d'innovation*
(mise en conformité)
 - *mesures de minimis* (mise en conformité)



➤ Instruments d'aide :

- **existants:** subvention à fonds perdu, bonification d'intérêt
- **nouveaux:** avance récupérable, avantage fiscal, apport en fonds propres, avantage fiscal

➤ Elargissement des missions de Luxinnovation:

- accorder à Luxinnovation le **statut d'Agence de financement**

➤ Estimation de l'évolution des aides financières :

- 200 mio d'euros pour la période 2016-2020



- Loi réformée : loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

- Objectifs :
 - objectifs prioritaires du programme gouvernemental (économie, énergie et développement durable)
 - stratégie Europe 2020
 - objectif national en matière d'émission de gaz à effet de serre



- Extension du champ d'application:
 - à toutes les entreprises régulièrement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg
 - couvrant à la fois les entreprises industrielles et les entreprises du secteur des classes moyennes ainsi que les professions libérales



- Mise en conformité des régimes existants, à savoir les aides à/aux investissement(s) :
 - *dépassant les normes de protection environnementale de l'Union ou augmentant le niveau de protection en l'absence de telles normes*
 - *en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union*
 - *en faveur des mesures d'efficacité énergétique*
 - *dans la cogénération à haut rendement*
 - *en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables*
 - *et les aides aux études environnementales*



- Introduction de nouveaux régimes d'aide à l'investissement en faveur :
 - des projets *promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments*
 - de l'*assainissement des sites contaminés* (nouveau pour les entreprises industrielles)
 - des *réseaux de chaleur et de froid efficaces*
 - du *recyclage et du réemploi des déchets*
 - des *infrastructures énergétiques*



- L'aide accordée peut prendre la forme :
 - d'une subvention en capital
 - d'une avance récupérable
 - d'une bonification d'intérêt ou d'un avantage fiscal dans certains cas
 - ou encore d'une dotation, de fonds propres, d'une garantie

- Estimation de l'évolution des aides financières :
 - 125 mio d'euros pour la période 2016-2020



- Loi réformée : loi modifiée du 15 juillet 2008 relative au développement économique

- Finalité d'une aide :
 - compenser les désavantages d'un investissement en infrastructures et équipements productifs dans des régions défavorisées (désindustrialisation, chômage élevé, ...)



➤ Mise en conformité avec des critères plus stricts :

- Carte des régions éligibles d'application et autorisée par la CE jusqu'au 31 décembre 2020:

Région	Commune	Population (1/1/2013)	Chômage (/moyenne nationale)
Sud-ouest	Differdange	22.769	160,19%
Sud-est	Dudelange	19.292	121,72%

- couverture max. de 8% de la population (soit 42.963 personnes)
- grandes entreprises uniquement éligibles pour des aides à l'investissement pour des activités nouvelles ou dans le cadre d'un nouvel établissement
- uniquement les PME peuvent continuer à bénéficier d'aides au développement d'activités existantes



- Champ d'application :
 - grandes entreprises, délimité aux *investissements initiaux en faveur d'une nouvelle activité économique* dans les régions éligibles
 - grands projets d'investissement ne dépassant pas un budget de 50 millions EUR

- Intensité de l'aide : maximum 7.5 millions EUR

- Elargissement du cadre des activités éligibles et mesures de compensation

- Estimation de l'évolution de l'aide financière :
 - 2,5 mio d'euros par an jusqu'à 2020



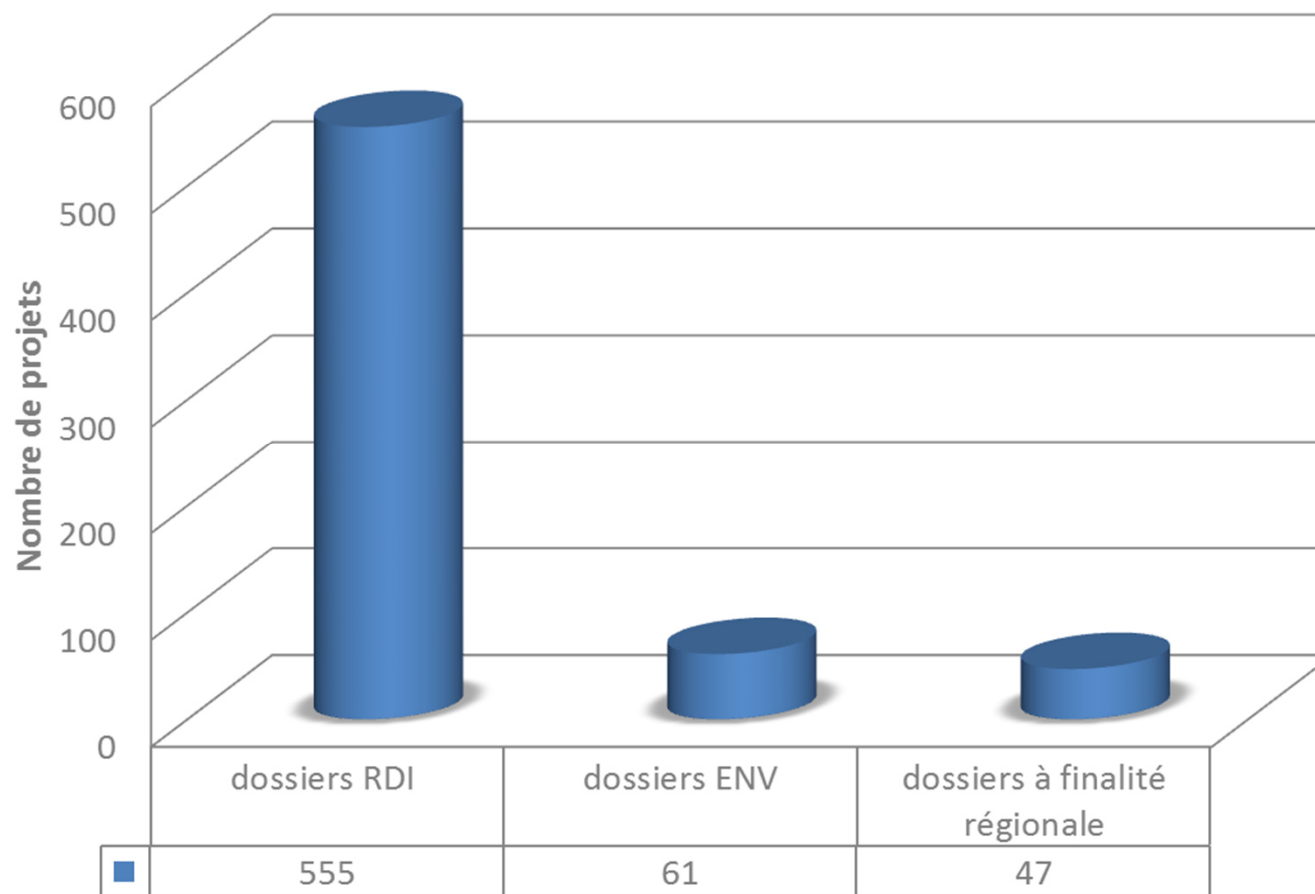
- Aides à la **RDI**
(loi modifiée du 5 juin 2009)
→ 07/2009-07/2015

- Aides à la protection de l'**environnement**
(loi modifiée du 18 février 2010)
→ 09/2010-07/2015

- Aides à **finalité régionale**
(loi modifiée du 15 juillet 2008)
→ 09/2008-06/2014

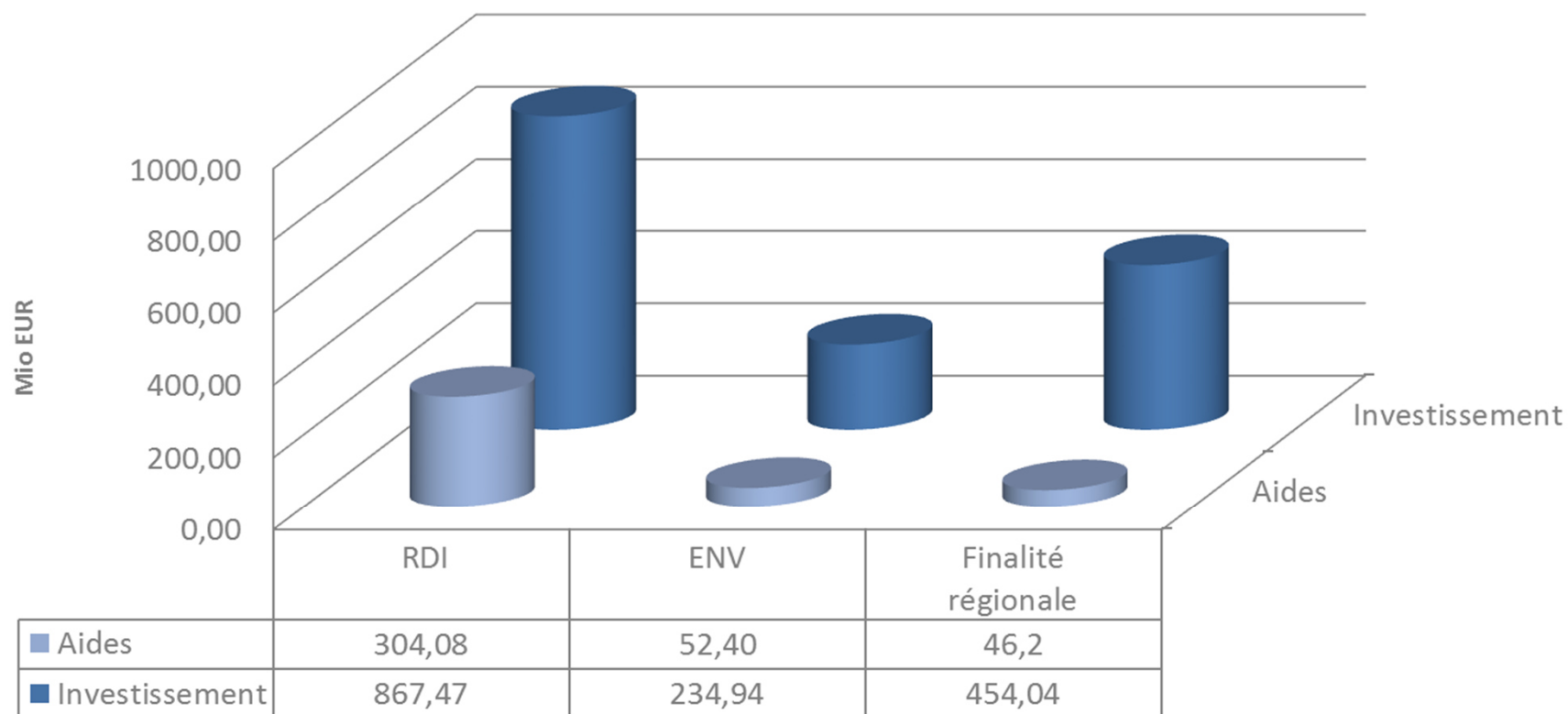


Répartition des projets par régimes d'aides





Investissements réalisés et aides versées





- **3.102 nouveaux emplois** en perspective
- Effet incitatif des aides d'Etat :
1.556 MEUR d'investissement engagés
663 projets
- **Réforme des régimes d'aide actuels** :
 - Préserver l'effet de levier des régimes d'aide sur l'emploi et le niveau d'investissement
 - réussir les objectifs EU 2020
 - prévenir la lourdeur administrative
- **Économie renforcée et diversifiée**



- Pour de plus amples informations dès publication des lois :

<http://www.guichet.lu>

<http://www.innovation.public.lu>

- **Helpdesk** ENV et RDI

- *Luxinnovation GIE (procédure de demande) à la disposition (gratuitement) de toutes les entreprises ou porteur de projets pour l'élaboration de leurs dossiers.*
- *My Energy GIE (informations techniques liées au sujet de l'énergie)-assistance gratuite pour les entreprises.*



Renouvellement de 3 régimes d'aides d'État aux entreprises

Conférence de presse du 6 août 2015



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie